Ville de PARENTIS EN BORN
Département des Landes
Avenue du Maréchal Foch - BP 42
40161 PARENTIS EN BORN
Tél. : 05.58.78.40.02
Fax. : 05.58.78.90.22

Secrétariat Général

OBJET : Commande publique
1.1. : Marchés publics

DECISION 2026-030
DECISION DU MAIRE

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-22 et L2122-23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2026 donnant délégation de pouvoir permanent au Maire,

Considérant le marché accord-cadre à bons de commandes relatif au renouvellement de la fourniture des vêtements de travail, Lot 1, pour les agents des Services Techniques de la Ville, signé avec FRANCE SECURITE – Parc d'Activités des Lacs - 22 Rue Antoine de Saint Exupéry – 33295 BLANQUEFORT, le 18 mai 2026,

Considérant, la nécessité de modifier la ligne n° 42 « chapeau rafraichissant professionnel, protection anti UV UPF50+, cordon de serrage, couleur claire » Référence CP09-BEI, indiquée sur le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) à la suite d'une erreur tarifaire : le tarif de 60 € HT indiqué dans le BPU correspond à deux unités et non à une unité chiffrée à 30 € HT.
La modification unique de cette ligne du BPU ne modifie ni l'objet du marché ni son économie générale et ne présente pas de caractère substantiel.

Considérant que cette modification nécessite la signature d'un avenant n° 1au marché initial en conformité avec les éléments énoncés ci-dessus et conformément à l'article L2194-1 5°) du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire de la Ville de Parentis en Born, décide :

ARTICLE 1 :
Il sera passé un avenant N° 1 à l' accord-cadre à bons de commandes selon les dispositions de l'article L2194-1 5°) du Code de Commande Publique avec France SECURITE sur la base des éléments énoncés ci-dessus, pour le lot 1.

ARTICLE 2 :
Les crédits nécessaires au versement des sommes dues sont portés au Budget Principal Commune - Section Fonctionnement - Article 60636 Fournitures de Vêtements.

ARTICLE 3 :
Toutes les clauses contractuelles ainsi que les autres lignes du Bordereau de Prix Unitaires du Lot 1 (BPU) demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable de Parentis en Born sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes et notifiée à FRANCE SECURITE.

ARTICLE 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, soit par courrier ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Parentis en Born, le 27 août 2026
Madame le Maire,
Marie-Françoise NADAU

